

Commune de FLERS 61100	Date 19.05.2026	Arrêté CV-26.281	Nature 8.3	Folio n°	
REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE					



DL  
TM

**OBJET :**

**DOMAINE PUBLIC  
CIRCULATION ET STATIONNEMENT  
RUE DU 14 JUILLET  
60 ANS DE LA MJC**

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R. 411-1 et suivants,

VU l'article R.610-5 du Code Pénal,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,

**VU la demande en date du 14 avril 2026, présentée par le pétitionnaire désigné ci-dessous,**

**CONSIDERANT que le pétitionnaire sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public afin de permettre l'organisation des 60 ans de la MJC,**

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le bon ordre et à prévenir tout accident pendant le déroulement de cette manifestation,

## **ARRETE**

\*\*\*

### **ARTICLE 1 – AUTORISATION**

**La Maison des Jeunes et de la Culture de Flers – 32 bis rue du 14 Juillet – 61100 FLERS est autorisée à organiser les 60 ans de la MJC LE SAMEDI 13 JUIN 2026 SUR LE PARKING SITUE ENTRE LA MJC ET LE FOYER DES JEUNES TRAVAILLEURS.**

### **ARTICLE 2 – STATIONNEMENT**

**Le SAMEDI 13 JUIN 2026 de 7 H 00 à 20 H 00, la circulation et le stationnement de tout véhicule sera interdit dans toute la Rue du 14 Juillet.**

### **ARTICLE 3 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**

Les divers panneaux signalant l'interdiction de stationnement seront mis en place par les services municipaux suffisamment tôt avant la manifestation pour que les usagers en soient informés.

Le pétitionnaire devra prendre les mesures nécessaires pour éviter tout incident pendant le déroulement de la manifestation.

.../...

Commune de FLERS 61100	Date 19.05.2026	Arrêté CV-26.281	Nature 8.3	Folio n°	
REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE					

#### **ARTICLE 4 – VALIDITE DE L'AUTORISATION**

La présente autorisation est valable exclusivement pour la durée mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai. Le stationnement devra être rétabli dès la fin de l'occupation du domaine public.

#### **ARTICLE 5 – PUBLICATION**

Le présent arrêté sera publié si nécessaire dans la presse. Il sera affiché sur le site de Flers-Agglomération, à la diligence des services, et affiché sur les lieux, par les soins du pétitionnaire.

#### **ARTICLE 6 - RECOURS**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **ARTICLE 7 – EXECUTION**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS et Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FLERS, le dix-neuf mai deux mille vingt-six

**Le Maire-Adjoint  
Chargé de la Voirie**



**François LEPRINCE**

<b>Diffusion le</b> 26 MAI 2026	
Requérant : direction@mjc-flers.fr Commissariat Gendarmerie Centre de Secours Principal SMUR	Recueil des Actes Administratifs Municipaux Publication COM (MM-BB) CULT (CM) DAT (YZ) DEP (MB) Repro (GJ) Police Municipale Service Voirie Service Citoyenneté et vie quotidienne